

Forêts Communales - Destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Année 2011

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2011 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé :

* la vente en bloc et sur pied de résineux aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :

- Forêt de Chailluz : parcelles 2ar, 3ar pour une surface de 14,24 ha
- Forêt d'Aglans : parcelles 9A, 10, 22ar, 24, 34A, 39A, 32, 37A pour une surface de 7,07 ha.

* la vente de grumes sur pied ou de bois façonnés (feuillus) et des houppiers et taillis :

- Forêt de Chailluz : parcelles 21, 60, 63, 82, 119r, 85, 89, 38, 39, 106af, 106j, 107af, 98, 97, 95af, 153, 159, 160, 137, 138, 144, 145, pour une surface de 137,98 ha
- Forêt d'Aglans : parcelles 5, 7 24, 33R pour une surface de 23,43 ha

* la délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :

- Forêt d'Aglans : parcelle 24.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à adopter ce programme d'actions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ce programme d'actions.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.